

Délibération N°2016/56

De la Commune de CONDREN

Séance du 20 décembre 2016, session ordinaire.

Nombre de Conseillers :

- En Exercice :	15
- Présents :	12
- Représentés/pouvoirs :	2
- Votants :	14
- Absents :	1
- Exclus :	0

L'an deux mil seize, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel (salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur André BONNAVE, le Maire.

Date de la Convocation :
22 novembre 2016

Etaient présents :

MM BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, LEFEBVRE,
SENECHAL, WATBOT, VICTORIEN et MARTIN.
ME MORELLE, LENGOWSKI, BRUXELLE et TARGY.

Date d’Affichage :
26 décembre 2016

Etaient absents et représentés :

Monsieur DUFOUR donne procuration à Monsieur FLORIN.
Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE.

Absent excusé :

Monsieur GUERNUT.

Secrétaire de séance : Monsieur SENECHAL.

-----0-----

OBJET : PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au PLU à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors de l'enquête publique et par le commissaire-enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le PLU et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du PLU. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu l'avis de la Commission chargée de l'élaboration du PLU
Vu l'avis de la Commission Finances-Travaux du 13 décembre 2016
Vu la note adressée aux Membres du Conseil Municipal à savoir :

1. Au titre de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le dossier de PLU doit « normalement » être consultable en Mairie plusieurs jours avant son approbation afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant de délibérer.
2. Les Membres du Conseil Municipal peuvent également consulter ce projet à l'adresse suivante : www.geogram.fr/data/CONDREN-PLU

3. En ce qui concerne la délibération modificative suite à l'enquête publique, il est rappelé que tout membre du Conseil Municipal, directement intéressé par une décision le concernant, doit quitter la salle au moment du vote sur le point concerné.

Après exposé,

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire-enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de plan Local d'Urbanisme arrêté.

- Madame BRUXELLE déclare s'abstenir sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **D'ARRETER** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de LAON le
22/12/16
et publication ou notification
du

Le Maire,
André BONNAVE.



Le Maire,
André BONNAVE.

